

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION Nº 2023/06

OBJET: CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET » « REDYNAMISATION CENTRE-VILLE CENTRE-BOURG » AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt-trois le deux du mois de Mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 23 Février 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ – Alain COTTIGNIES – Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA – Maria DOS REIS – André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUICHE — Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Mélissa DEMERVAL — Alice MOCHEZ-HUYS – Alexis LEGRAND – Aïcha BOULOUIZ-LEMBA – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Nicolas COUSSEMENT Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS

Monsieur Bruno DESRUMAUX et Monsieur Vincent VANDEN TORREN étaient absents

Monsieur Alain COTTIGNIES qui est arrivée à 19h00 a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER pour le vote de la délibération n° 2023/01

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le soutien humanitaire suite au séisme en Syrie et Turquie.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Libercourt a été labellisée en 2021 au titre du programme Petites Villes de Demain et a formalisé et adopté son projet de territoire en signant la convention cadre le 18 janvier 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

Monsieur le Maire indique que la Région a adopté lors de la séance plénière du 29 septembre dernier une délibération cadre relative à la nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire « Aide aux communes et aux territoires » pour 2022 – 2027 (ACTes)

Monsieur le Maire informe que la Commission Permanente du Conseil Régional a souhaité élargir son Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » aux communes lauréates du programme Petites Villes de Demain le 15 décembre 2022, dont les principaux objectifs sont :

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230302-DELIB-2023-06-DE Date de télétransmission : 08/03/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023



- Agir sur l'attractivité globale des centres-villes et des centres-bourgs.
- Prévenir l'inflation de l'offre en périphérie, créer les conditions de sa mutabilité.
- Diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021/36 du 15 Juin 2021 portant sur l'adoption de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,
- Vu la signature de la convention Opérationnelle Petites Villes de Demain valant O.R.T. du 18 janvier 2023,
- Considérant l'élargissement de l'AMI « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » de la Région-Hauts de France aux Communes Lauréates du programme Petites Villes de Demain, et l'intérêt de la commune d'y candidater.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 27 voix, décide :

- De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs » de la Région-Hauts de France.
- De s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance, Mr Alexis LEGRAND Le Maire, Daniel MACIEJASZ

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20230302-DELIB-2023-06-DE Date de télétransmission : 08/03/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023

fe